

## Compte rendu de la séance du 06 février 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Philippe DOCHAIN

### Ordre du jour:

- Travaux hangar route de Lalbenque
- Définition voiries d'intérêts communautaires
- Prix pour l'obtention de diplôme scolaire
- Demande de subvention AFSEP
- Demande de subvention AMR46
- Demande de subvention foot FCLF
- Demande de subvention association La Passerelle de Vaylats
- Demande de participation voyage scolaire collège Ste Thérèse
- Village ambassadeur du don d'organes

Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Travaux hangar route de Lalbenque ( DE 003 2024)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition en 2023 du hangar situé à l'entrée du village sur la route de Lalbenque (D19).

A ce titre M. le maire rappelle qu'après avoir nettoyé le site, il convient désormais de prévoir les travaux de rénovation du hangar.

Aussi, M. le maire soumet le projet de rénovation de toiture, isolation, placo, réseaux ... à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour démarcher les entreprises afin d'obtenir les devis nécessaires à la rénovation du hangar et pouvoir inscrire au budget le montant des dépenses à prévoir

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Définition voiries d'intérêts communautaires ( DE 004 2024)

M. le maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que définis ci-dessous :

- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3.00 mètres de large.
- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3.00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
  - voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
  - voie desservant à minima 2 habitations principales

- Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
- Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, M. le maire présente un tableau 1 reprenant en compte :

- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les demandes de la commune de déclassements de voiries communales
- le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

M. le maire présente ensuite un tableau 2 énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2024 pour la commune de Vaylats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux 1 et 2, pour la commune de Vaylats

Article 2 : de conférer à M. le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Prix pour l'obtention de diplôme scolaire ( DE 005 2024)

Lors d'une réunion informelle du conseil municipal, il a été évoqué l'idée de mettre en place un prix qui récompenserait les enfants de la commune pour l'obtention de leur diplôme scolaire ou professionnel.

Après consultation de la trésorerie, la mise en oeuvre de cette idée nécessite une délibération de principe sur le montant qui serait alloué à chaque diplômé afin de prévoir le montant de la dépense au budget.

Une délibération en cours d'année listant nominativement les enfants récompensés sera ensuite nécessaire pour le versement de ce prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder, à partir de 2024, 100 euros par élève demeurant sur la commune pour l'obtention de son diplôme scolaire ou professionnel, sous réserve de justificatif et jusqu'à l'âge limite de 25 ans.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Demande de subvention AFSEP ( DE 006 2024)

Par courrier reçu en date du 17 janvier 2024, l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP) présentait leur association, leurs actions et sollicitait une subvention de la part de la commune.

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée le 2 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas accorder de subvention à l'AFSEP

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de subvention AMR46 ( DE 007 2024)

M. le Maire informe que, par courrier reçu en date du 17 janvier 2024, l'AMR46 (Association des Maires Ruraux du Lot) sollicite l'adhésion de la commune à leur association pour l'année 2024.

M. le Maire informe que le coût de l'adhésion pour la commune est de 100 euros.

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que la copie de ce courrier a été envoyée par mail à l'assemblée en date du 02 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas adhérer à l'AMR46

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de subvention foot FCLF ( DE 008 2024)

M. le Maire informe que, par courrier, daté du 16 janvier 2024, l'association Football Club de Lalbenque Fontanes sollicite une subvention pour l'année 2024. L'association informe sur son nombre de licenciés, sur ses actions et sur l'effort financier fait sur la formation des éducateurs et éducatrices. Elle précise que le nombre de licenciés résidant sur la commune de Vaylats serait de 3.

M. le Maire fait lecture du courrier et rappelle qu'il a également été envoyé par mail à l'assemblée en date du 02 février 2024.

M. le Maire rappelle qu'aucune subvention n'avait été donnée les années précédentes car la commune participe essentiellement à aider les écoles dans le cadre des projets éducatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas donner de subvention au Football Club Lalbenque Fontanes

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Demande de subvention association La Passerelle de Vaylats ( DE 009 2024)

Par courrier reçu en date du 25 janvier 2024, l'association La Passerelle de Vaylats sollicitait la mairie pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour leur association.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu, du compte rendu de leur assemblée générale et des comptes de l'association. M. le maire rappelle que la commune a versé 230 euros de subvention en 2022 et 0 euro de subvention en 2023, la commune n'ayant pas été sollicitée par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une subvention à l'association La Passerelle de Vaylats pour un montant de 250 euros

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Demande de participation voyage scolaire collège Ste Thérèse ( DE 010 2024)

Par mail reçu en date du 29 janvier 2024, le collège privé Sainte Thérèse de Lalbenque nous informait de l'organisation d'un voyage scolaire à Londres pour les élèves de 4ème et 3ème, du 28 avril 2024 au 3 mai 2024.

Le coût du séjour est de 515 euros par enfant.

6 élèves de la commune sont concernés par ce séjour :

Invernizzi Alexandre 3ème 1  
Laviale- Tarrieu Anahé 4ème1  
Demouzon Chloé 4ème1  
Carmona Talia 4ème2  
Bru Marilou 4ème2  
Invernizzi Maxime 4ème2

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 2 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'accorder une subvention à raison de 100 euros par élève pour la participation au séjour soit un coût total de 600 euros pour la commune. Cette subvention de 100 euros sera affectée à l'enfant concerné.

<i>Pour : 8</i>	<i>Abstentions : 2</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### Village ambassadeur du don d'organes ( DE 011 2024)

Par mail en date du 24 janvier 2024, la mairie recevait de l'Equipe de Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus (CHPOT) une plaquette pour la promotion des dons d'organes.

Le projet repose sur la mise en place de panneaux "Village ambassadeur du don d'organes" aux principales entrées du village pour un coût de 100 euros par panneau.

M.le maire fait lecture des courriers et plaquette d'information à l'assemblée et précise que les éléments ont également été envoyés à l'assemblée pour information le 2 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas participer au projet des villages ambassadeurs du don d'organes

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### *Questions diverses*

1. Végétation morte emplacements poubelles : à remplacer par des panneaux bois
2. Mise en place d'un panneau récupération des verres à chaque emplacement poubelles pour signaler l'endroit du récup verres : voir avec le SYDED

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 43 minutes.**